

« Concours culturel contre les discriminations » Règlement

Préambule

Le concours culturel contre les discriminations, dénommé ci-après le « Concours » est organisé par la cellule égalité-diversité-inclusion (EDI) de l'UFR SHS Metz, avec le soutien de la mission Egalité-Diversité-Inclusion (EDI) de l'Université de Lorraine, désignée par le vocable « l'Organisatrice ».

Article 1. Présentation du Concours

1.1. Thème

Dans le cadre de ses missions de sensibilisation à la lutte contre toutes les discriminations quelles qu'elles soient, la cellule EDI de l'UFR SHS Metz organise, avec le soutien de la mission EDI de l'Université de Lorraine, la première édition d'un concours culturel. Il vise la promotion de la diversité et de l'inclusion. Aucun thème spécifique n'est retenu, les créations originales proposées pourront porter sur l'un des 25 critères de discrimination identifiés par le Défenseur des droits (cf. annexe).

1.2. Modalité d'ouverture

Le Concours est ouvert à l'ensemble des étudiantes et étudiants inscrit.es à l'Université de Lorraine ainsi qu'à l'ensemble des personnels qui y travaillent.

1.3. Modalité d'accessibilité

Le Concours se déroule par voie dématérialisée, en suivant le lien suivant : u2l.fr/concours-antidicri

Article 2. Modalités de participation

2.1. Conditions relatives aux participant.es

Toute participante ou participant ne peut participer qu'une seule fois, et ne peut transmettre qu'un seul fichier (texte, audio ou vidéo) de sa création. Afin de concourir, toute personne doit remplir un formulaire d'inscription, disponible à l'adresse web indiquée, et comprenant les renseignements suivants :

- Nom et Prénom
- Statut : personnel UL / étudiant.e
- Site / Composante / filière / niveau
- Titre de la création
- Adresse e-mail

L'envoi de ce formulaire et la participation au Concours valent acceptation du présent règlement. Toute transmission d'informations incomplètes, erronées ou inexacts pourra entraîner l'exclusion de son auteur ou son autrice du Concours. Chaque adresse e-mail ne peut être affectée qu'à une seule personne. La création et le formulaire d'inscription dûment complétés sont envoyés suivant le lien défini.

Toute personne participant au concours devra également remplir l'autorisation de cession des droits (cf. annexe).

L'Organisatrice se réserve le droit d'éliminer des photos ou vidéos si elles sont jugées illisibles. Les participantes et participants sont tenu.es de concourir sous leur véritable identité. Les créations proposées par des personnes anonymes ou accompagnées d'un formulaire d'inscription incomplet ne seront pas recevables. Toute modification ou réclamation concernant les créations envoyées par les participant.es doit être adressée à la cellule égalité-diversité, avant le 02 mars 2024. Une fois l'étude des créations débutée, aucune réclamation ne pourra être recevable, et l'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable.

2.2. Conditions relatives à l'œuvre

Le Concours porte sur une création unique et originale.

Elle pourra être : une musique ou composition originale, une peinture/un dessin (photographie de la création), une photographie, une affiche de prévention, un texte (poème, nouvelle... dans la limite de 5000 signes espaces compris, transmis en format PDF), une installation, une performance artistique filmée ou encore toute création audiovisuelle.

Chaque création doit porter le nom de son titre, indiquer les éléments factuels de la création (matériau utilisé, dimensions, année de production) et est accompagnée d'un petit argumentaire indiquant clairement deux éléments :

- 1) quel critère de discrimination est abordé ? (à titre d'exemple : « lutte contre une discrimination liée à l'origine », « lutte contre une discrimination liée au handicap », « lutte contre une discrimination liée à l'orientation sexuelle », « lutte contre une discrimination liée à l'apparence physique », etc.)
- 2) quel message l'auteur ou l'autrice de la création cherche à faire passer avec sa création ?

2.2.1. Ethique

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion de la personne, sans préjudice et toute poursuite à l'égard de l'Organisatrice.

Conformément à la législation française et européenne, l'Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute œuvre portant atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et au respect d'autrui.

2.2.2. Propriété intellectuelle

Tout participant ou participante au Concours s'engage à céder à l'Université de Lorraine l'ensemble des droits attachés à la création réalisée dans le cadre de ce Concours, par le biais d'un contrat de cession signé au moment de la remise de la création à l'Université de Lorraine.

Du fait de l'acceptation de ce règlement et la signature du contrat de cession, les participant.es concèdent à l'Organisatrice un droit de reproduction, de représentation et d'exploitation de leurs créations. Ce droit est accordé à l'Organisatrice à titre gratuit, de manière non-exclusive, pour le monde entier, pour tout support présent ou à venir, et pour la durée des droits de propriété littéraires et artistiques prévus par la loi française. Ainsi, en participant au Concours, les participant.es donnent leur accord et cèdent les droits de représentation et reproductions nécessaires à l'Organisatrice pour que :

- les créations soient réutilisées par l'Université de Lorraine, et notamment les cellules et la mission EDI dans le cadre de leur communication, pour promouvoir la diversité sur différents supports et qu'elles soient exposées sur les réseaux sociaux de l'Université de Lorraine, notamment la page Instagram de l'Université de Lorraine (<https://www.instagram.com/univlorraine>) et de la cellule EDI SHS Metz (@edishsmetz)
- l'Organisatrice reproduise et diffuse tout ou partie des créations sur le site internet de l'université et/ou un site dédié au Concours
- l'Organisatrice puisse reproduire et représenter tout ou partie des créations lors de toutes manifestations, conférences ou colloques relatifs à la promotion de la diversité et de l'inclusion. L'Organisatrice se réserve notamment le droit de réutiliser les images du Concours pour des séquences de communication ou sur des supports officiels de l'Université (affiches, et autres éléments de communication de l'Université). Les créations seront systématiquement accompagnées du nom du participant auteur ou de la participante autrice desdites créations.

Les participant.es garantissent sur l'honneur qu'ils et elles sont titulaires des droits d'auteur de chacune des créations (texte, audio, photographie ou vidéo) proposées au Concours.

Les participant.es doivent être pleinement conscient.es que le plagiat, et plus largement la contrefaçon, sous toutes les formes existantes de support constitue une violation du droit d'auteur ainsi qu'une faute caractérisée qui peut entraîner des poursuites civile et pénale.

Si une personne présente une photographie, ou une création, comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, elle doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et d'exploitation de leur image, et si la personne est mineure, l'autorisation parentale.

Chaque personne s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'elle détient sur le contenu apporté au Concours et notamment à ce que la création (le texte, l'audio, la photographie ou la vidéo) qu'elle envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspirée directement ni indirectement d'une création déjà publiée précédemment.

Si une personne présente une photographie, ou autre création, faisant apparaître d'une manière identifiable une marque, un logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, elle doit avoir obtenu au préalable l'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de cet élément.

2.3. Date limite d'envoi des créations

Les créations pourront être envoyées à partir du 08 janvier 2024. Les créations doivent parvenir au plus tard le 02 mars 2024 à 23h59 heure de Paris. Les créations reçues au-delà de cette date, ne pourront pas être prises en compte. Elles seront donc refusées.

Article 3. Jury et prix

3.1. Composition du jury

Il se compose de

- Julien Dufour, président du comité EDI, ingénieur statisticien à la Délégation d'Appui au Pilotage, à l'Évaluation et à la Qualité (DAPEQ) et à l'Observatoire et Analyse de Données (OAD)
- Yohann Hollerieth, membre de la cellule EDI SHS Metz, étudiant en licence d'Information Communication
- Séfana Naoumi, membre de la cellule EDI Ecole des Mines, Nancy, élève ingénieure
- Manon Nicolay, membre de la cellule EDI SHS Metz, étudiante en licence de psychologie
- Dominique Otcep, coordinatrice de la cellule EDI Lorraine INP
- Sabrina Sinigaglia-Amadio, coordinatrice de la cellule EDI SHS Metz, maîtresse de conférences en sociologie
- Pascal Tisserant, vice-Président EDI de l'université de Lorraine, maître de conférences en psychologie
- Yan Virriat, membre de la cellule EDI SHS Metz, doctorant en sociologie

Deux critères guideront les choix du jury pour l'attribution des trois prix : d'une part, le sens de l'œuvre, dans l'esprit de la lutte contre les discriminations et d'autre part, la qualité esthétique de la création.

3.2. Remise des prix

3.3.1. Notification

Les créations ayant reçu la majorité absolue des voix du jury dans chacune des trois catégories remporteront les prix.

Trois personnes seront récompensées pour cette première édition. Elles seront informées par courrier électronique des résultats à l'issue des délibérations du jury. Les détails de la remise de prix leur seront communiqués dans ce mail. Les personnes seront informées au plus tard le 22 mars 2024.

Les lauréat.es doivent se manifester auprès de l'Organisatrice par réponse au mail qui leur sera envoyé au plus tard le vendredi 29 mars 2024. Passé ce délai, les lots seront perdus.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le Concours. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

3.3.2. Gains

Trois prix sont mis en compétition :

Le « Coup de cœur des étudiantes et étudiants » (prix sélectionné par les quatre étudiant.es membres du jury)

Le « Coup de cœur EDI » (prix sélectionné par les huit membres du jury)
Le « Coup de cœur du jury » (prix sélectionné par les huit membres du jury).
Chacun des trois lauréat.es se verra attribué un bon d'achat de 180 euros.

3.3.3. Cérémonie

Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie, organisé à la Maison des Etudiant.es du campus du Saulcy le 3 avril 2024 à partir de 14h. Cette cérémonie de remise des prix se fera dans le cadre des Journées Arts et Culture dans l'Enseignement Supérieur (JACES) 2024, en présence d'Hélène Boulanger, présidente de l'Université de Lorraine. A cette occasion, aura lieu une valorisation de l'ensemble des créations déposée sur un mur numérique.

Article 4. Durée du concours

Le Concours se déroulera du 08 janvier 2024 au 22 mars 2024 suivant le calendrier suivant :
Du 8 janvier 2024 au 02 mars 2024 : Dépôt des créations sur la page web dédiée à cet effet en suivant le lien suivant : u2l.fr/concours-antidicri
Du 02 mars au 17 mars 2024 : Etude des créations déposées sur la page web dédiée.
Entre le 18 mars et le 22 mars 2024 : Délibération du jury.

Article 5. Réclamation et contestation

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours par les participant.es.

En cas de réclamation ou contestation, les participant.es pourront adresser une demande de réclamation ou de contestation à l'Organisatrice en utilisant l'adresse suivante : dpo-contact@univ-lorraine.fr

L'Organisatrice rappelle aux participant.es les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participant.es à ce réseau via le site www.univ-lorraine.fr Plus particulièrement, l'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participant.es, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Il appartient donc à chaque participant.e de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de toute personne et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité. L'Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un.e ou plusieurs participant.es ne pourraient parvenir à se connecter au site www.univ-lorraine.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article 6. Règlement du concours

Le règlement du Concours peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page d'accueil du Concours. Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du Concours. Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du Concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours ou après la clôture du Concours.

Article 7. Protection des données personnelles

Compte tenu de la mise en ligne des créations sur le réseau internet, les participant.es sont informé.es de la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait être faite par les utilisateurs de l'internet, de tout ou partie des photographies.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et de la loi N°78-17 dite « Informatique et Libertés », les participant.es disposent de droits d'accès, rectification, opposition, effacement, limitation et portabilité de leurs données. Ce droit peut être exercé auprès du délégué à la protection des données de l'université, direction des affaires juridiques, 34 Cours Léopold, 54052, Nancy : dpo-contact@univ-lorraine.fr

Les données nominatives ne feront pas l'objet d'une transmission à un tiers. Elles seront supprimées une fois le concours achevé.

Les participant.es devront préalablement signer un message d'information et de consentement en ce qui concerne le traitement et protection de leurs données personnelles.

Article 8. Litige et différend

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Nancy et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Metz, le 08 janvier 2024.